

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

Délibération

N° 22.008.2

En exercice 37

Présents 29

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE COOPÉRATION DE LA
MAISON DE L'ÉCONOMIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE, LE RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-
ÉCONOMIQUES (RLISE) LES SABLIERES ET LA PÉPINIÈRE
D'ENTREPRISES INNOVOSUD 2022-2024 – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 02/02/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 8 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

Convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie entre la Communauté de communes La Domitienne, le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) les Sablières et la pépinière d'entreprises Innovosud 2022-2024 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2011.06.45 du Conseil communautaire du 22 juin 2011 approuvant la convention tripartite de mise à disposition et de fonctionnement de la Maison de l'Économie ;

Vu la délibération n° 2016.05.23 du Conseil communautaire du 4 mai 2016 approuvant le renouvellement de la convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie entre la Communauté de communes La Domitienne, le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques les Sablières (RLIse) et la pépinière d'entreprises Innovosud ;

Vu le projet de convention de fonctionnement et de coopération annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne accueille au sein de la Maison de l'Économie des structures exerçant une activité visant à favoriser le développement économique du territoire à savoir : l'association RLIse les Sablières, la pépinière d'entreprises Innovosud et des services du pôle développement territorial de la Communauté de communes ;

Considérant que la convention de fonctionnement et de coopération a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement et de coopération entre ces trois structures au sein du bâtiment de la Maison de l'Économie ;

Considérant que les prestations d'accueil et de secrétariat relatifs au fonctionnement de la Maison de l'Économie sont assurés par l'association le RLIse les Sablières ;

Considérant que le coût de ce fonctionnement est pris en charge par les trois structures selon la répartition suivante : 59% pour le RLIse les Sablières, 12% pour la pépinière d'entreprises Innovosud et 29% pour la Communauté de communes La Domitienne ; sachant que le coût annuel fixe pour l'accueil et le secrétariat est de 36 400 € pour la période de la présente convention ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ; qu'elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention tripartite de fonctionnement et de coopération entre le RLIse les Sablières, la pépinière d'entreprises Innovosud et la Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

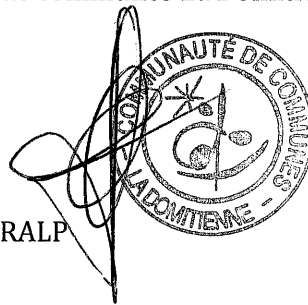
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_00

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_00